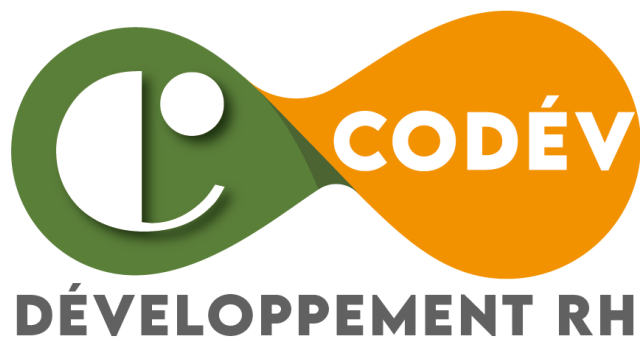


2023-2024

# GUIDE DE L'ALTERNANCE



Date de création	02/08/2023
Date de MAJ	12/02/2024

## Table des matières

INTRODUCTION .....	0
<b>LE CFA</b> .....	0
<b>L'ALTERNANCE</b> .....	0
<b>Suivi des alternants</b> .....	1
<b>Les rôles des différents acteurs</b> .....	1
<b>AVANT LE CONTRAT</b> .....	2
Recherche d'emploi, les informations importantes.....	2
LISTE DE SITES ET APPLICATIONS POUR LA RECHERCHE D'EMPLOI .....	2
LISTE DES ENTREPRISES QUI POSTENT DES OFFRES D'EMPLOI.....	3
LISTE DE PAGES ET PROFILS FACEBOOK POUR LA RECHERCHE D'EMPLOI.....	4
TYPES D'ENTREPRISES OÙ VOUS POUVEZ POSTULER .....	5
Les questions que vous pouvez préparer avant un entretien.....	6
<b>LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b> .....	10
<b>LE CONTRAT DE PROFESSIONALISATION</b> .....	13
<b>L'ALTERNANT EN SITUATION DE HANDICAP</b> .....	17
<b>ALTERNANT DE NATIONALITE ETRANGERE</b> .....	18
<b>PENDANT LE CONTRAT</b> .....	19
<b>LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ALTERNANT</b> .....	19
<b>LES AVANTAGES &amp; AIDES DURANT L'ALTERNANCE</b> .....	22
<b>REGION, LA CARTE HDF</b> .....	22
<b>LES AIDES GENERATION HDF</b> .....	23
<b>LES AIDES AU LOGEMENT</b> .....	25
Aide personnalisée au logement.....	25
Aide LOCA-PASS.....	26
Aide MOBILI-JEUNE .....	27
Aide MON JOB, MON LOGEMENT .....	28
La GARANTIE VISALE.....	28
<b>LES AIDES LIEES AUX TRANSPORTS</b> .....	29
Les aides Transports Domicile-Travail.....	29
Aide au financement du permis B .....	31
Aide de financement de 1200€ du permis B .....	32
Aides pour les autres types de transports.....	35

<b>MODIFICATION ET RUPTURE DU CONTRAT .....</b>	<b>37</b>
EN CAS DE RUPTURE D'UN CONTRAT.....	37
EN CAS DE SUSPENSION D'UN CONTRAT .....	38
EN CAS DE PROLONGATION D'UN CONTRAT .....	38
EMBAUCHE PAR L'EMPLOYEUR APRES LA FIN DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE .....	38
DOCUMENTS REMIS A L'APPRENTI EN FIN DE CONTRAT .....	38
RAPPEL DES ENGAGEMENTS ET DES OBLIGATIONS DE CHACUN.....	39
<b>APRES LE CONTRAT .....</b>	<b>39</b>
Qu'elles sont vos possibilités ?.....	40
Devoir d'informer le CFA de son devenir .....	40
Droit aux allocations chômage d'un apprenti .....	40
<b>NOUS CONTACTER.....</b>	<b>1</b>

# INTRODUCTION

## LE CFA

Co Développement RH, est initialement un organisme de formation, de conseil et d'audit, crée en 2011 par Corrine DURNIAK, situé à CHAUNY (02300).

Le CFA (Centre de Formation d'Apprentis) Co Développement RH a été créé en 2022 et est un organisme de formation reconnu de l'enseignement supérieur spécialiste de l'alternance.

Il est chargé d'établir le lien entre les différents acteurs du contrat qui sont l'alternant, l'entreprise d'accueil, l'OPCO et les formateurs. Le CFA a pour mission de veiller au bon déroulement du contrat de l'alternant, autant en son sein, qu'au sein de l'entreprise d'accueil.

## L'ALTERNANCE

Au cours de son contrat, la formation théorique en CFA et la formation pratique en entreprise conduisent l'alternant à acquérir les compétences adaptées aux métiers visés dans une stratégie de formation.

En effet, le partenariat Entreprise-Formation permet aux équipes pédagogiques d'être à l'écoute des besoins en constante évolution des entreprises et d'ajuster leurs programmes chaque année.

L'entreprise accède aux résultats des travaux de recherche des enseignants chercheurs, l'alternant est formé à la culture de l'entreprise et à ses process. Cela a pour but de garantir l'efficacité du recrutement à l'issue de sa formation, c'est aussi l'opportunité pour l'entreprise de dénicher des talents. Enfin, c'est un atout dans la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, l'alternance peut être une réponse aux besoins d'acquisition et d'évolution des compétences de l'entreprise mais peut aussi permettre la transmission des savoir-faire par les salariés de l'entreprise.

# Suivi des alternants



## Les rôles des différents acteurs



### RÔLE DU FORMATEUR / TUTEUR CFA

- Accompagnement pédagogique de l'alternant
- Valider le contenu des missions avec le responsable de formation et le maître d'apprentissage/tuteur entreprise
- Suivre l'alternant en formation et en entreprise
- Remplir le livret d'alternance EPCF
- Guider l'alternant vers les bons interlocuteurs

### RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE / TUTEUR ENTREPRISE

- Signer le contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation) en respectant les niveaux de rémunération
- Etablir un planning de réalisation des missions
- Accueillir l'alternant dans l'entreprise et dans le service auquel il est affecté
- Suivi de l'alternant pendant les périodes en entreprise et dans la réalisation des missions
- Permettre à l'apprenant d'avoir et connaître l'ensemble des moyens et domaines nécessaires à l'exercice de sa fonction
- Évaluer l'alternant et remplir le livret d'apprentissage
- Participer aux réunions de maître d'apprentissage/tuteur Formation

### L'ALTERNANT

#### DEVOIRS :

- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et de l'établissement de formation
- Assiduité en formation et passer les examens
- Travailler pour son employeur en effectuant les tâches qui lui sont confiées
- Transmettre les justificatifs d'absences
- Répondre aux enquêtes de satisfaction et de suivi post-formation

#### DROITS :

- Avoir un statut de salarié (période d'essai, protection sociale, congés payés)
- Bénéficier d'un double suivi (tuteur Formation et Maître d'apprentissage/tuteur entreprise)
- Être rémunéré selon le **barème en vigueur**

















### RÔLE DU SERVICE APPRENTISSAGE DE LA FORMATION ET LE RESPONSABLE DE FORMATION

- Contrôler l'assiduité des alternants en formation
- Contrôler le nombre de contrats signés pour respecter les quotas
- Editer le calendrier de la formation
- Guider les alternants
- Etablir des relations durables avec les entreprises
- Recruter les alternants en fonction de leur motivation et de leur dossier
- Viser le livret d'alternance
- Répondre aux critères qualité et performance du titre

## AVANT LE CONTRAT

### Recherche d'emploi, les informations importantes

#### LISTE DE SITES ET APPLICATIONS POUR LA RECHERCHE D'EMPLOI

NOM	LOGO APPLICATION	LIEN SITE
MONSTER		<b>MONSTER</b> <a href="https://www.monster.fr/">https://www.monster.fr/</a>
HELLO WORK		<b>hell work</b> <a href="https://www.hellowork.com/fr-fr/">https://www.hellowork.com/fr-fr/</a>
CORNER JOB		cornerJob <a href="https://www.cornerjob.com/fr">https://www.cornerjob.com/fr</a>
MES OFFRES – PÔLE EMPLOI		 <b>Pôle emploi.fr</b> <a href="https://candidat.pole-emploi.fr/offres/emploi">https://candidat.pole-emploi.fr/offres/emploi</a>
INDEED		<b>indeed</b> <a href="https://fr.indeed.com/">https://fr.indeed.com/</a>
LINKEDIN		<b>LinkedIn</b> <a href="https://fr.linkedin.com/">https://fr.linkedin.com/</a>
CADRE EMPLOI		<b>CADREEMPLOI</b> <a href="https://www.cadremploi.fr/">https://www.cadremploi.fr/</a>
LE FIGARO EMPLOI		<b>LE FIGARO emploi</b> <a href="https://emploi.lefigaro.fr/">https://emploi.lefigaro.fr/</a>
METEOJOB		<b>METEOJOB</b> <a href="https://www.meteojob.com/">https://www.meteojob.com/</a>
YOUZFUL		<a href="https://www.youzful-by-ca.fr/">https://www.youzful-by-ca.fr/</a>
JOBAMAX		 <a href="https://jobamax.com/">https://jobamax.com/</a>
ADOPT 1 ALTERNANT		<a href="https://www.adopt1alternant.fr/">https://www.adopt1alternant.fr/</a>




LISTE DES ENTREPRISES QUI POSTENT DES OFFRES D'EMPLOI

LOGO	NOM	LIEN SITE*
	MANPOWER	<a href="https://www.manpower.fr/">https://www.manpower.fr/</a>
	START PEOPLE	<a href="https://www.startpeople.fr/">https://www.startpeople.fr/</a>
	ADECCO	<a href="https://www.adecco.fr/">https://www.adecco.fr/</a>
	ADEQUAT	<a href="https://www.adecco.fr/">https://www.adecco.fr/</a>
	SYNERGIE	<a href="https://www.synergie.fr/">https://www.synergie.fr/</a>
	TESIM	<a href="https://www.tesim.fr/">https://www.tesim.fr/</a>
	SAMSIC	<a href="https://www.samsic-emploi.fr/">https://www.samsic-emploi.fr/</a>
	LEADER	<a href="https://www.groupeleader.com/">https://www.groupeleader.com/</a>
	RANDSTAD	<a href="https://www.randstad.fr/">https://www.randstad.fr/</a>
	SUP INTERIM	<a href="https://www.supinterim.fr/">https://www.supinterim.fr/</a>
	CRIT	<a href="https://www.crit-job.com/">https://www.crit-job.com/</a>
	TEMPORIS	<a href="https://www.temporis-franchise.fr/">https://www.temporis-franchise.fr/</a>
	SUPPLAY	<a href="https://www.supplay.fr/">https://www.supplay.fr/</a>
	MISSION LOCALE	<a href="https://www.mission-locale.fr/">https://www.mission-locale.fr/</a>
	PROCH'EMPLOI	<a href="https://www.hautsdefrance.fr/">https://www.hautsdefrance.fr/</a>

\*N'hésitez pas à aller sur leurs pages Facebook où vous retrouverez plusieurs offres plus rapidement.



LISTE DE PAGES ET PROFILS FACEBOOK POUR LA RECHERCHE D'EMPLOI

NOM	PROFIL/PAGE
<p><b>OFFRES D'EMPLOIS (02) AISNE</b></p>	
<p><b>OFFRES D'EMPLOIS DANS L'AISNE ET SES ALENTOURS</b></p>	
<p><b>BOUCHE À OREILLE EMPLOI SAINT-QUENTIN REGION</b></p>	
<p><b>EMPLOI CHAUNY-TERGNIER</b></p>	
<p><b>SANDRINE DE FIGUEIREDO</b></p>	
<p><b>PÔLE EMPLOI CHAUNY / SAINT-QUENTIN / SOISSONS / COMPIEGNE</b></p>	

## TYPES D'ENTREPRISES OÙ VOUS POUVEZ POSTULER

- Entreprises du transport et de la logistique
- Industries (alimentaire, cosmétique, métallurgie...)
- Concessions automobiles
- Agences immobilières
- Cabinets comptables, d'avocat et de notaire
- Agences d'intérim et de recrutement
- Hôtellerie et restauration
- Loisirs (piscines, parcs d'attractions, parcs de jeux, parcs naturels, musées...)
- Grandes distributions
- Magasins spécialisés (alimentaires, beauté, prêt-à-porter, téléphonie, bricolage...)
- Banques et assurances
- Entreprises du bâtiment
- Entreprises nationales (ENEDIS, SNCF, LA POSTE...) et régionales (maries, aggro...)
- Comités d'entreprise
- Associations à but lucratif
- Organismes de formation et Centres de Formations d'Apprentis
- Sécurité du territoire (gendarmerie, police, pompiers, armée...)
- Agences de communication et de marketing (développeur web, ...)
- Entreprises d'informatique
- Milieu de la santé (hôpitaux, centre jeunes/handicapés, maisons de retraite, laboratoires...)
- Entreprises sociales (aides à domicile, ménage, orientation, reconversion...)
- Institutions scolaires (lycées, universités, collèges)

## Les questions que vous pouvez préparer avant un entretien

	QUESTIONS	REPONSES
<input type="checkbox"/>	Présentez-vous en 2 minutes / Parlez-moi de vous.	
<input type="checkbox"/>	Que connaissez-vous de notre entreprise ?	
<input type="checkbox"/>	Pourquoi avez-vous postulé chez nous ?	
<input type="checkbox"/>	Pourquoi avez-vous choisi cette formation ?	
<input type="checkbox"/>	Pourquoi avez-vous choisi de faire de l'alternance ?	
<input type="checkbox"/>	Où vous voyez-vous dans 2 ans / 5 ans ?	

<input type="checkbox"/>	Quelles sont les missions que nous pouvons vous confier en entreprise ?	
<input type="checkbox"/>	Qu'attendez-vous de votre entreprise ?	
<input type="checkbox"/>	Qu'attendez-vous de votre tuteur ?	
<input type="checkbox"/>	Quelles sont vos qualités / points forts ?	
<input type="checkbox"/>	Quels sont vos défauts / points faibles ?	
<b>CONSEIL</b>	<b><i>Commencez toujours par les défauts (deux max) et terminez toujours par vos qualités (deux voire trois idéalement) argumentez et donnez des exemples (professionnels/ sportifs/ scolaires).</i></b>	
<input type="checkbox"/>	Quels sont vos centres d'intérêts ? Vos loisirs ? Vos passions ?	

<input type="checkbox"/>	<p>Que disent vos amis et votre famille de vous ?</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Quelle situation personnelle ou professionnelle vous a le plus marquée et pourquoi ? (loisirs, sport, association, cadre familial /amical /scolaire /professionnel,...)</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Prouvez-moi votre capacité d'adaptation par un exemple concret.</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Décrivez-moi une situation d'échec que vous avez vécu. Quels enseignements en avez-vous tiré ?</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Préférez-vous travailler seul(e) ou en équipe ?</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Quel est votre niveau en langue étrangère ?</p>	
<p><b>CONSEIL</b></p>	<p><b><i>Pensez à préparer votre présentation (résumée) en anglais</i></b></p>	

<input type="checkbox"/>	<p>Pourquoi devrais-je vous choisir plutôt qu'un autre candidat ?</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Où en êtes-vous dans votre recherche d'entreprise ? Avez-vous eu des entretiens ? Depuis combien de temps avez-vous commencé votre recherche d'entreprise ?</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>D'après vous, pourquoi n'avez-vous pas encore trouvé votre entreprise ?</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Êtes-vous mobile ? Quelles solutions avez-vous pour vous rendre sur notre site ? Accepteriez-vous des déplacements (nationaux, internationaux, ...) ?</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Si un contrat vous est proposé à la fin de votre alternance, comment réagissez-vous ?</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Quel critère sera le plus décisif dans le choix de votre entreprise ?</p>	

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier d'une **durée de 6 mois à 3 ans** qui donne à l'apprenti le statut de jeune salarié et qui associe une formation dispensée dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et dans une entreprise.

### Les bénéficiaires

#### Jeunes de 16 à moins de 30 ans

Toutefois, les jeunes de 15 ans ayant achevé leur scolarité en classe de 3<sup>ème</sup> peuvent bénéficier d'une dérogation.

**À noter :** possibilité de dérogation au-delà de 29 ans dans les cas suivants : lorsque le contrat proposé fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment souscrit et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu précédemment, lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti, lorsque le contrat est conclu par une personne reconnue travailleur handicapé.

### Les types de diplômes

#### Un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire :

Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), Baccalauréat professionnel, Brevet professionnel, mention complémentaire.

#### Un diplôme de l'enseignement supérieur :

Brevet de Technicien Supérieur (BTS), Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), Licence Professionnelle, diplôme d'ingénieur, etc.

#### Un titre à finalité professionnelle :

Enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

Rémunération*	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
De 16 à 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
De 21 à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
De 26 à 29 ans	100 % du SMIC*		

SMIC horaire brut au 01/05/2023 : 11,52€

#### Modalités d'application :

\* Pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 1er janvier 2019

\* % du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel de l'emploi occupé s'il est plus favorable à l'apprenti.

Les majorations de salaire prévues en fonction de l'âge sont applicables le premier jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage, la rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année du contrat précédent.

Lorsque la durée du contrat est réduite d'1 an, l'apprenti perçoit une rémunération correspondante à une seconde année d'apprentissage (ex : Bac en 2 ans ou BTS en 1 an).

Lorsque la durée d'un contrat est réduite de 2 ans, l'apprenti perçoit une rémunération correspondante à une troisième année d'apprentissage (ex : Bac en 1 an).

(Barème prévu par le Code du Travail, application des barèmes conventions collectives si plus favorables (Ex : Métallurgie, BTP ...))

## Exonération de charges depuis le 01 janvier 2019

Pour tous les employeurs privés :

- **Exonération de cotisations salariales** : La loi de financement de la Sécurité sociale 2019 prévoit une exonération totale des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle plafonnée. Elle s'applique sur la part de la rémunération de l'apprenti inférieure ou égale à 79 % du SMIC.
- **Réduction de cotisations patronales** : A compter du 1er janvier 2019, les employeurs d'apprentis bénéficient du régime de réduction générale de cotisations patronales (anciennement réduction Fillon).

## Aide à l'embauche d'Apprentis

**Depuis le 1er janvier 2019 :**

**Une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent des jeunes préparant un diplôme équivalent au plus au BAC :**

- 4 125 € versés au titre de la 1ère année
- 2 000 € versés au titre de la 2ème année
- 1 200 € versés au titre de la 3ème année

**Conditions de versement de l'aide :**

Le bénéfice de l'aide est subordonné au dépôt du contrat d'apprentissage auprès de l'OPCO (opérateur de compétences).

## Aides exceptionnelles de l'État

L'aide accordée aux employeurs qui recrutent des alternants en contrat d'apprentissage, est prolongée par décret **jusqu'au 31 décembre 2022**. Ces mesures font suite au plan « 1 jeune 1 solution » et s'inscrivent dans le cadre du dispositif « France Relance ». Elles visent à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes particulièrement touchés par les conséquences de la crise sanitaire.

L'aide exceptionnelle pour le recrutement d'un alternant en contrat d'apprentissage s'élève à **6 000 €** octroyé uniquement pour la première année d'exécution du contrat.

Pour les entreprises de **moins de 250 salariés**, cette aide est versée sans conditions. Elle se substitue pendant la première année d'exécution du contrat à l'aide unique, pour les entreprises éligibles.

Pour les entreprises de plus de 250 salariés, les conditions sont à retrouver sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556>

## Formalités





**À noter :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le dépôt du contrat d'apprentissage par l'employeur se fera auprès de l'OPCO (Opérateur de compétences) dont il dépendra (et non plus auprès de la chambre consulaire).

**Financement du contrat d'apprentissage :** L'OPCO verse au CFA le coût contrat selon le niveau de prise en charge défini par France Compétences.

### **Période d'essai**

L'article L. 6222-18 du code du travail dispose que chaque partie peut mettre fin au contrat « jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti ».

**À noter :** Lorsqu'un apprenti en rupture de contrat est réembauché auprès d'un nouvel employeur en vue d'achever sa formation professionnelle, la période d'essai est réduite à 1 jour par semaine de travail, dans la limite de 2 semaines pour les contrats de 6 mois ou de 1 mois au-delà de 6 mois (Cour de cassation).

### **Fin du contrat**

Le contrat d'apprentissage prend fin de plein droit :

- Au terme de la durée du contrat d'apprentissage fixée au début de l'apprentissage,
- Par la volonté unilatérale d'une des deux parties pendant la période d'essai fixée à 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti,
- Par accord écrit des deux parties, au-delà de la période d'essai.

Pour les contrats conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la rupture peut prendre la forme d'un licenciement pour faute grave de l'apprenti, exclusion définitive du CFA ... ou intervenir à l'initiative de l'apprenti après saisine d'un médiateur et respect de préavis.

**Pour plus d'informations :**

<https://www.service->

[public.fr/particuliers/vosdroits/F2918/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=)

## LE CONTRAT DE PROFESSIONALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail de type particulier d'une **durée de 6 à 12 mois** qui donne à l'alternant le statut de jeune salarié et qui associe une formation dispensée dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et dans une entreprise. Cependant, deux cas sont à différencier pour les bénéficiaires de la durée : avant 26 ans et après 26 ans.

### Avant 26 ans

#### Les bénéficiaires

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus (26 ans moins un jour)
- Bénéficiaire du RSA : RSA : Revenu de solidarité active
- Bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personne sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI)

#### La durée

**Le contrat (CDD ou CDI) peut être conclu pour une période de 6 à 12 mois.**

La durée du CDD peut toutefois être **allongée jusqu'à 36 mois** pour les personnes suivantes :

- Jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire sans qualification
- Jeune âgé de 16 à 25 ans pour compléter sa formation initiale et inscrit depuis plus d'un an à Pôle emploi
- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personne sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI)

**Sa durée peut également être allongée jusqu'à 24 mois pour d'autres salariés ou lorsque la qualification visée l'exige. Les bénéficiaires et la nature des qualifications sont obligatoirement définis par accords collectifs.**

### À partir de 26 ans

#### Les bénéficiaires

- Demandeur d'emploi d'au moins 26 ans
- Bénéficiaire du RSA : Revenu de solidarité active
- Bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personne sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI)

#### La durée

**Le contrat (CDD ou CDI) peut être conclu pour une période de 6 à 12 mois.**

La durée du CDD peut toutefois être **allongée jusqu'à 36 mois** pour les personnes suivantes :

- Demandeur d'emploi de 26 ans et plus inscrit depuis plus d'un an à Pôle emploi
- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personne sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI)

Sa durée peut également être allongée jusqu'à 24 mois pour d'autres salariés ou lorsque la qualification visée l'exige. Les bénéficiaires et la nature des qualifications sont obligatoirement définis par accords collectifs.

### Les types de diplômes

#### Un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire :

Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), Baccalauréat professionnel, Brevet professionnel, mention complémentaire.

#### Un diplôme de l'enseignement supérieur :

Brevet de Technicien Supérieur (BTS), Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), Licence Professionnelle, diplôme d'ingénieur, etc.

#### Un titre à finalité professionnelle :

Enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels

#### Niveau de formation

Rémunération*	Diplôme inférieur au bac ou niveau IV	Diplôme supérieur ou égal au BAC
Moins de 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
De 21 ans à 25 ans	70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans et plus	100% du SMIC (ou 85% du SMIC*)	

relevant du ministère chargé de l'emploi.

SMIC horaire brut au 01/05/2023 : 11,52€

#### Modalités d'application :

\* Pour les alternants de plus de 26 ans, le salaire d'un contrat pro ne peut être inférieur à 100% SMIC ou 85% du SMIC si existant et applicable suivant la convention collective de l'employeur.

\* % du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel de l'emploi occupé s'il est plus favorable à l'apprenti.

Les majorations de salaire prévues en fonction de l'âge sont applicables le premier jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'alternant.

Lorsqu'un alternant conclut un nouveau contrat de professionnalisation, la rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année du contrat précédent.

Lorsque la durée du contrat est réduite d'un an, l'apprenti perçoit une rémunération correspondante à une seconde année d'alternance (ex : Bac en 2 ans ou BTS en 1 an).

Lorsque la durée d'un contrat est réduite de 2 ans, l'alternant perçoit une rémunération correspondante à une troisième année d'alternance (ex : Bac en 1 an).

(Barème prévu par le Code du Travail, application des barèmes conventions collectives si plus favorables (Ex : Métallurgie, BTP ...).)

### Exonération de charges

Pour tous les employeurs privés :

- **Exonération de cotisations salariales** : La loi de financement de la Sécurité sociale 2019 prévoit une exonération totale des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle plafonnée. Elle s'applique sur la part de la rémunération de l'alternant inférieure ou égale à 79 % du SMIC.
- **Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) et d'allocations familiales** lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus.

- **Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ).**

## Aides à l'embauche

**Depuis le 1er janvier 2019 :**

**Une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent des jeunes préparant un diplôme équivalent au plus au BAC :**

- 4 125 € versés au titre de la 1ère année
- 2 000 € versés au titre de la 2ème année
- 1 200 € versés au titre de la 3ème année

**Conditions de versement de l'aide :**

Le bénéfice de l'aide est subordonné au dépôt du contrat de professionnalisation auprès de l'OPCO (opérateur de compétences).

**Une aide de 2000 € est versée aux entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation.**

Plus d'aides à découvrir sur :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/contrat-de-professionnalisation>

## Aides exceptionnelles de l'État

L'aide accordée aux employeurs qui recrutent des alternants en contrat de professionnalisation, est prolongée par décret **jusqu'au 31 décembre 2022**. Ces mesures font suite au plan « 1 jeune 1 solution » et s'inscrivent dans le cadre du dispositif « France Relance ». Elles visent à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes particulièrement touchés par les conséquences de la crise sanitaire.

L'aide exceptionnelle pour le recrutement d'un alternant en contrat d'apprentissage s'élève à **6 000 €** octroyé uniquement pour la première année d'exécution du contrat.

Pour les entreprises de **moins de 250 salariés**, cette aide est versée sans conditions. Elle se substitue pendant la première année d'exécution du contrat à l'aide unique, pour les entreprises éligibles.

Pour les entreprises de **plus de 250 salariés**, les conditions sont à retrouver sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35391>

\*Ce montant s'applique à compter du premier jour du mois suivant le 18<sup>ème</sup> anniversaire.

## Formalités



**À noter :** Depuis le 1er janvier 2020, le dépôt du contrat de professionnalisation par l'employeur se fera auprès de l'OPCO (Opérateur de compétences) dont il dépendra (et non plus auprès de la chambre consulaire).

**Financement du contrat de professionnalisation** : L'OPCO verse au CFA le coût contrat selon le niveau de prise en charge défini par France Compétences.

### **Période d'essai**

**En CDD de plus de six mois** : la période d'essai représente un mois, selon l'Article L1242-10 du Co de du Travail

**En CDI** : selon l'Article L1221-19 du Co de Travail, la période d'essai représente :

- 2 mois pour les ouvriers et employés
- 3 mois pour les agents de maîtrise et les techniciens
- 4 mois pour les cadres

**À noter** : Lorsqu'un alternant en rupture de contrat est réembauché auprès d'un nouvel employeur en vue d'achever sa formation professionnelle, la période d'essai est réduite à 1 jour par semaine de travail, dans la limite de 2 semaines pour les contrats de 6 mois ou de 1 mois au-delà de 6 mois (Cour de cassation).

### **Fin du contrat**

Le contrat de professionnalisation prend fin de plein droit :

- Au terme de la durée du contrat de professionnalisation fixée au début de l'alternance
- Par la volonté unilatérale d'une des deux parties pendant la période d'essai de formation pratique en entreprise effectuée par l'alternant
- Par accord écrit des deux parties, au-delà de la période d'essai

Pour les contrats conclus après le 1er janvier 2019, la rupture peut prendre la forme d'un licenciement pour faute grave de l'alternant, exclusion définitive du CFA ... ou intervenir à l'initiative de l'alternant après saisine d'un médiateur et respect de préavis.

**Pour plus d'informations** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

## L'ALTERNANT EN SITUATION DE HANDICAP

La loi sur le handicap du 11 février 2005 incite les entreprises à intégrer le handicap dans la gestion de leurs ressources humaines. Ainsi, les entreprises de plus de 20 salariés sont tenues à une obligation d'emploi d'au moins 6 % de personnes handicapées dans leur effectif.

*Je suis en situation de handicap et souhaite devenir alternant(e), comment y parvenir ?*

1. **Faire reconnaître votre handicap :**

Si ce n'est pas encore le cas, contactez la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département de résidence afin d'obtenir votre RQTH attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui se trouve dans chaque MDPH.

### CARTE MDPH DE PICARDIE

2. **Vous rapprocher de votre conseiller Cap Emploi, Mission Locale ou Pôle Emploi :**

L'informer de votre souhait de formation en apprentissage. Il vous aidera à construire ce projet et vous accompagnera dans la recherche d'une entreprise d'accueil.

3. **Être admis dans la formation :**

Vous inscrire pour l'une de nos formations via l'adresse mail suivante : [carniere@codeveloppement-rh.com](mailto:carniere@codeveloppement-rh.com) afin de passer un entretien de recrutement. À la suite de ce dernier, vous recevrez un mail vous indiquant si vous êtes admis ou non.

**Nos formateurs sont sensibilisés à l'accueil et à l'orientation des publics en situation de handicap.**

Quelle que soit votre situation de handicap, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin de vous assurer le meilleur déroulement possible de votre formation grâce à nos **2 formatrices référentes internes handicap.**

Nos formations sont accessibles et aménageables pour les personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à nous contacter pour évaluer les aménagements possibles aux adresses mail suivantes :

- LEDUCE Laurine : [lleduce@codeveloppement-rh.com](mailto:lleduce@codeveloppement-rh.com) – 03.23.40.23.38
- GOYARD Sophie : [sgoyard@codeveloppement-rh.com](mailto:sgoyard@codeveloppement-rh.com) – 03.23.40.23.35

## ALTERNANT DE NATIONALITE ETRANGERE

### PEUT-ON CONCLURE UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE SI L'ON N'A PAS LA NATIONALITE FRANCAISE ?



→ Si vous êtes ressortissants de l'Union Européenne : OUI (sans conditions).



→ Si vous êtes ressortissants britannique : OUI

#### MAIS

Avec un passeport et un document de circulation portant la mention « Article 50 TUE » d'une validité de cinq ans.



→ Si vous êtes ressortissant HORS Union Européenne : c'est possible

#### MAIS

1. Soit dès votre arrivée en France : si vous préparez un Master ou un diplôme de niveau 7 labélisé par la Conférence des Grandes Ecoles
2. Soit après un an de présence sur le territoire français : si vous réparez un autre diplôme (BUT, Licence...)

### PEUT-ON CONCLURE UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION SI L'ON N'A PAS LA NATIONALITE FRANCAISE ?



→ Si vous êtes ressortissants de l'Union Européenne : OUI (sans conditions).



→ Si vous êtes ressortissants britannique : OUI

#### MAIS

Avec un passeport et un document de circulation portant la mention « Article 50 TUE » d'une validité de cinq ans.



→ Si vous êtes ressortissant HORS Union Européenne : c'est possible

#### MAIS IL FAUT :

1. Être présent sur le territoire français depuis au moins un an
2. Avoir moins de 26 ans
3. Avoir un titre de séjour en cours de validité autorisant à travailler à temps plein ou avoir un titre de séjour en cours de validité permettant de travailler uniquement à titre accessoire et demander une autorisation provisoire de travail.

# PENDANT LE CONTRAT

---

## LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ALTERNANT

### Devoirs de l'Apprenti :

- Se soumettre au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille dans les mêmes conditions que les salariés et exécuter les missions qui lui sont confiées
- Se soumettre au règlement intérieur du Centre de Formation, suivre avec assiduité la formation dispensée et se présenter aux examens

### Droits sociaux de l'Apprenti :

- L'Apprenti, comme tout salarié, a droit à des congés payés, à raison de 2 jours ½ par mois complet travaillé
- Il bénéficie d'une couverture sociale contre tous les risques dans le cadre du régime général

### En entreprise

L'entreprise s'engage à procurer à l'Apprenti une mission en cohérence avec les objectifs généraux de la formation suivie et à dégager le temps nécessaire pour que l'Apprenti puisse se rendre au CFA pour y suivre sa formation et passer ses examens.

Le Maître d'apprentissage ou Tuteur :

Pour guider le jeune dans son futur poste, organiser ses activités, lui donner des consignes et informations utiles, l'entreprise doit nommer un Maître d'apprentissage qui suivra l'Apprenti tout au long de son contrat au sein de l'entreprise.

## AU SEIN DU CFA

### Formalités administratives :

En tant qu'alternant de CFA vous ne devez pas payer de frais d'inscription.

Vous devez retirer un dossier d'inscription auprès du responsable de formation, vous passerez ensuite un entretien avec l'une de nos formatrices et vous recevrez un mail quelques jours plus tard, vous indiquant si vous êtes admis ou non.

Lorsque vous avez trouvé votre entreprise, vous devez transmettre les coordonnées de cette dernière au plus tôt à votre responsable de formation.

Vous êtes sous la responsabilité d'un tuteur de formation que vous devez contacter pour tout problème susceptible de se produire au sein de l'entreprise.

### **Attention !**

Veillez à toujours justifier toute absence sans quoi votre entreprise sera pénalisée dans l'attribution de sa prime de soutien à l'effort de formation et pourra effectuer des retenues sur votre salaire.



### Les délégués apprentis :

L'élection a lieu un mois précédent l'entrée en formation, et les votes sont effectués par les alternants eux-mêmes, l'alternant élu aura pour principale mission de transmettre les informations entre sa classe et les formateurs.



### Drive Google :

Chaque formation a son propre dossier drive sur lequel tous les cours ainsi que les documents administratifs et informatifs transmis par vos formateurs s'y trouveront.

## AU SEIN DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

### L'alternant :

Un salarié considéré comme à temps complet car les périodes à l'université sont les périodes d'un salarié en formation.

Un apprenti est sous la tutelle d'un maître d'apprentissage et l'alternant en contrat de professionnalisation est accompagné par un tuteur entreprise.

### Sécurité sociale et protection sociale :

L'alternant a le statut de salarié dès signature du contrat : sa couverture sociale au titre du régime général des salariés est donc prise en charge par l'entreprise. L'entreprise adresse à l'URSSAF la Déclaration Unique d'Embauche.

Inscription dès le premier jour du contrat à la sécurité principal de l'alternant. L'alternant doit contacter la CPAM la plus proche de son domicile afin d'obtenir la carte d'assuré social (VITALE) et s'il possède déjà une carte vitale, l'alternant devra la mettre à jour sur une borne.

### La protection sociale :

Pendant le temps passé au CFA et en entreprise, l'alternant relève de la législation sociale en tant que salarié : maladie, accident du travail, maternité. C'est à l'entreprise qu'il appartient d'établir toute déclaration.

### Congés de l'alternant :

L'alternant a les mêmes droits aux congés que les autres salariés de l'entreprise (R.6223-10 et R.6223-11).

Pour un contrat d'alternance d'un an, l'alternant a droit à 5 semaines de congés à prendre sur le temps en entreprise (2 jours et demi ouvrables par mois de travail, à prendre dès ouverture des droits).

**A noter :** l'alternant et l'entreprise doivent convenir bilatéralement des dates de prise de congés. Si le CFA est fermé autour de la période de Noël, l'alternant doit se trouver en entreprise à ce moment-là (planning d'alternance).

### Congés pour examen :

L'apprenti peut bénéficier d'un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède les examens. Ces congés s'ajoutent aux congés payés et sont aussi rémunérés.

#### La rémunération :

*Contrat d'apprentissage* : le salaire minimum de l'alternant évolue en fonction de son âge et de sa progression au sein d'un même cycle de formation.

*Contrat de professionnalisation* : la loi impose une rémunération minimale indexée sur le Smic. La rémunération minimale varie selon l'âge et le niveau de qualification du salarié.

Elle s'applique pendant la durée du CDD ou, dans le cas d'un CDI, pendant la durée de l'action de professionnalisation.

Le salaire peut être supérieur au minimum légal.

#### L'imposition de l'alternant :

Le salaire de l'apprenti est exonéré de l'impôt sur le revenu, dans la limite du SMIC. Les salaires versés en 2023 dans le cadre d'un **contrat d'apprentissage** seront exonérés jusqu'à hauteur de 20 966 € (cela correspond au montant annuel du SMIC en 2023). Vous ne devez donc déclarer que la partie du salaire supérieure à cette somme.

Par exemple, un apprenti a perçu 21 150 € en 2023. Le montant de ce salaire est exonéré dans la limite de 20 966 €. Le revenu à déclarer est de 21 150 € - 20 966 € = 184 €.

En cas d'entrée en apprentissage ou de fin d'apprentissage en cours d'année, la limite d'exonération doit être ajustée en fonction de la durée d'apprentissage.

Dans le cadre d'un **contrat de professionnalisation**, il n'existe pas d'exonération ni d'abattement fiscal de principe : il faut donc automatiquement déclarer l'ensemble des revenus touchés au cours d'une année civile au fisc au titre de la rémunération du contrat pro. En fonction du montant perçu, on peut être imposable ou non, mais cela dépend uniquement du niveau du salaire, pas de la nature du revenu perçu.

# LES AVANTAGES & AIDES DURANT L'ALTERNANCE

## REGION, LA CARTE HDF



### 1. QU'EST-CE QUE C'EST ?

- **QUEL EST LE BUT DE CETTE AIDE ?**

Cette carte te permettra d'alléger tes frais de scolarité.

- **POUR QUEL USAGE ?**

Pour le paiement d'équipements professionnels et de matériel scolaire dans les commerces partenaires :

[https://cartegeneration.hautsdefrance.fr/Views/RechercheLocalisation\\_Partenairev2.aspx](https://cartegeneration.hautsdefrance.fr/Views/RechercheLocalisation_Partenairev2.aspx)

- **QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?**

La carte Génération HDF est créditée d'un montant de **200€** pour les apprentis.

### 2. QUI PEUT Y AVOIR DROIT ?

Les **apprentis primo-entrants** qui démarrent une formation qui se situe dans la région des Hauts-de-France.

Ils peuvent bénéficier de 200€ lors de la première année du cycle de formation.

**Exemple :** Tu es apprenti(e) en BTS 1ère année, tu as le droit à 200€ uniquement lors de la 1ère année. Si tu poursuis tes études dans les Hauts-de-France, avec une licence en alternance par exemple, tu pourras bénéficier à nouveau de cette aide.

Si tu entres directement en alternance lors d'une deuxième année d'un BTS ou d'un master par exemple, tu peux aussi bénéficier de l'aide.

***Je suis en contrat de professionnalisation, ai-je droit à la carte HDF ?***

**Non. La carte Génération HDF n'est accessible qu'aux alternants issus d'un contrat d'apprentissage.**

*Tu peux toutefois bénéficier des bons plans Génération HDF si tu as entre 15 et 25 ans :  
<https://generation.hautsdefrance.fr/categorie/bons-plans/>*

### **3. LES BONS PLANS QU'ELLE PROPOSE** (accessibles à tous de 15 à 25 ans)

L'objectif de ces bons plans :

- Favoriser l'ouverture sur le monde, avec l'accès à la culture, au sport, au tourisme et aux loisirs
- Faciliter la mobilité interne et favoriser la découverte des métiers
- Apporter de l'information au plus près de leurs préoccupations
- Participer à l'épanouissement des jeunes

#### ***Quels sont ces bons plans ?***

- Des jeux concours pour gagner des places de spectacles, de matchs et d'autres lots contribuant à la découverte du patrimoine régional
- Des réductions et avantages chez les commerçants, associations et autres organismes partenaires de la région
- Des courts séjours touristiques régionaux
- La participation à des événements (découverte des métiers, rencontre avec des joueurs)
- Des places de cinéma
- Des ateliers découvertes encadrés
- Accès privilégiés à des dispositifs régionaux
- Des accès privilégiés à des manifestations portées et soutenues par la région

## **LES AIDES GENERATION HDF**

### **Qu'est-ce que c'est ?**

Des aides sur le transport, la restauration et l'hébergement.

### **Qui peut y avoir accès ?**

Les apprentis inscrits en CFA dont le site de formation est implanté dans les Hauts-de-France.

### **Quel est son montant ?**

- Aide au transport : entre 0 et 200 euros par année civile par apprenti. Elle est calculée selon un barème kilométrique entre le site de formation et le domicile.
- Aide à la restauration : forfait de 100 euros par année civile par apprenti.
- Aide à l'hébergement : forfait de 80 euros par année civile par apprenti et uniquement pour les apprentis en :

- Internat de CFA ou de Lycées
- Résidence (CROUS, CHAP...)
- Foyer d'hébergements (jeunes travailleurs...)
- Bailleurs sociaux : SIP, OPSOM, ICF...

### Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Ton contrat d'apprentissage
- Ton RIB
- Ton justificatif de logement

### Où faire ta demande ?

<https://cartegeneration.hautsdefrance.fr/Views/Accueil.aspx>

### Comment faire ma demande ?

Connecte-toi à ton espace personnel Génération HDF, l'accès se fait directement sur la page « Accueil » dans la rubrique « Mes demandes ».

Remplis les dates de ton contrat sans te tromper, clique sur « Faire ma demande » puis complète les informations demandées.

*Tu n'es pas éligible à l'hébergement si tu renseigne « Je ne paye pas mon logement » dans la partie « Hébergement ».*

### Comment ta demande est-elle traitée ?

1. Tu procède à l'envoi de ta demande sur le site Génération HDF
2. Ton CFA valide ton dossier et les informations contenues\*
3. Ton aide t'est versée par la région

*\*Un justificatif de domicile de l'adresse renseignée sera à fournir à ton établissement pour accéder à ces aides.*

**Pour plus de renseignements : <https://generation.hautsdefrance.fr/categorie/faq/>**

## LES AIDES AU LOGEMENT

\*L'APL est proposée par la CAF

### Aide personnalisée au logement

#### Qui peut y avoir accès ?

- Les étudiants logés dans le parc CROUS
- Les locataires quelle que soit leur situation familiale (célibataire, marié, avec ou sans personne à charge)

*La situation du logement est aussi prise en compte pour l'accès à l'aide et son montant.*

#### Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide est variable selon certains critères :

- Les ressources et celles des membres du foyer
- Le montant du loyer
- La composition du foyer
- La situation professionnelle et celle des membres du foyer
- La localisation
- La date de signature du prêt à l'accession sociale (PAS) pour les propriétaires occupants

Le plafond de l'APL est de **258,09€/mois**.

*Tu peux savoir le montant de ton aide grâce à ce simulateur :*

<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lelogement#/stateaccueil>

#### Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Une pièce d'identité recto/verso
- Un RIB
- Une attestation de loyer

#### Où faire ta demande ?

<https://connect.caf.fr/creationcompteappli/dist/?forceReload=20211220&contexteAppel=caffr&urlredirect=%2Fredirect%2Fs%2Fredirect%3Fpage%3DmonCompteFormulaires%26prestaDemandee%3DDAL&contexteDemandePrestation=true#/pageintermediaire>

#### Une question ?

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/les-aides-personnelles-au-logement>

## Aide LOCA-PASS

### Qu'est-ce que c'est ?

L'avance LOCA-PASS est une aide sous forme de prêt à taux 0% pour financer tout ou une partie du dépôt de garantie. Cette aide est proposée par Action Logement.

### Qui peut y avoir accès ?

- Les alternants
- Les moins de 30 ans
- Les salariés d'une entreprise du secteur privée non agricole
- Les étudiants salariés, sous certaines conditions

Tu peux tester ton éligibilité sur :

<https://locapass.actionlogement.fr/#:~:text=L%27Avance%20LOCA-PASS%C2%AE%20est%20une%20aide%20gratuite%20sous%20forme,votre%20situation%20professionnelle%20actuelle%20et%20votre%20logement%2Ffutur%20logement.>

### Quand dois-je rembourser ?

Ce prêt est à rembourser dans les **25 mois suivant l'obtention de l'aide**, sans intérêt, ni frais de dossier.

### Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Une pièce d'identité recto/verso
- Le dernier bulletin de salaire
- Le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Le RIB du demandeur
- Le RIB du bailleur si les fonds sont versés directement au bailleur
- Le contrat de location ou le titre d'occupation

### Où faire ta demande ?

<https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

**Ta demande doit être déposée au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement.**

## Une question ?

<https://www.actionlogement.fr/faq/avance-loca-pass>

ou

**09 70 80 08 00**

## Aide MOBILI-JEUNE

### Qu'est-ce que c'est ?

L'aide MOBILI-JEUNE est une aide au logement qui permet de prendre en charge une partie du loyer pendant la durée de la formation en alternance. Cette aide est versée par Action Logement.

### Quels sont critères d'accès ?

- Avoir moins de 30 ans
- Être dans une entreprise cotisant au dispositif dit 1% logement
- Percevoir des revenus inférieurs ou égaux au SMIC mensuel BRUT
- Avoir un bail, un avenant au bail ou une convention d'occupation lorsqu'il s'agit d'un logement-foyer ou d'une résidence sociale

Tu peux tester ton éligibilité sur :

<https://mobilijeune.actionlogement.fr/connexion?loginRedirect=https%3A//mobilijeune.actionlogement.fr/>

### Quel est le montant de l'aide ?

L'aide prend en charge une partie mensuel de ton loyer entre 10 et 100€ maximum.

### Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Une pièce d'identité recto/verso
- La convention de subvention préalablement téléchargée, imprimée et signée
- Le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Le RIB du demandeur
- La notification ou le récapitulatif CFA de vos versements APL
- Le contrat de location ou le titre d'occupation
- Le dernier avis d'échéance de loyer ou de quittance de loyer

### Où faire ta demande ?

<https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

***Ta demande doit être faite avant le début de la formation ou au plus tard dans les 6 mois à partir du démarrage du contrat d'alternance. Et au plus la veille de ton 30<sup>ème</sup> anniversaire.***

## Une question ?

[https://www.actionlogement.fr/faq/aide-mobili-jeune?field\\_keywords\\_tid=](https://www.actionlogement.fr/faq/aide-mobili-jeune?field_keywords_tid=)

ou

09 70 80 08 00



## Aide MON JOB, MON LOGEMENT

### Qu'est-ce que c'est ?

L'aide Mon job, Mon logement est une aide d'Action Logement pour se rapprocher de son lieu de travail ou de son lieu de formation.

### Quels sont les critères d'accès ?

- Les alternants en cours de contrat
- Le salaire est inférieur à 1,5 fois le SMIC
- Le temps de trajet nouveau logement-travail est inférieur à 30 minutes que l'apprenti se déplace en transport collectifs ou individuels
- Le nouveau logement loué est une résidence principale et est situé en France

Tu peux tester ton éligibilité sur :

<https://piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite>

### Quel est le montant de l'aide ?

C'est une aide gratuite de 1 000 € pour soutenir les salariés récemment entrés dans l'emploi et favoriser le rapprochement Emploi-Logement.

### Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Une pièce d'identité recto/verso
- Justificatif de revenus
- Contrat de professionnalisation ou d'apprentissage
- Justificatif de logement
- RIB
- Justificatif de transport

### Où faire ta demande ?

<https://www.actionlogement.fr/aide-mon-job-mon-logement>

***Ta demande doit être faite dans les trois mois suivants la signature du contrat d'habitation.***

## Une question ?

<https://www.actionlogement.fr/faq/aide-mon-job-mon-logement>

ou

09 70 80 08 00

## La GARANTIE VISALE

## Qu'est-ce que c'est ?

La garantie VISALE est une caution accordée par Action Logement au locataire qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement, durant toute la durée du bail.

## Quels sont les critères d'accès ?

- Être étudiant ou alternant
- Avoir moins de 30 ans
- Avoir plus de 30 ans et être salarié d'une entreprise du secteur privé ou agricole, sous conditions
- Faire l'objet d'une signature d'un bail mobilité\*

*\*Contrat de location de courte durée d'un logement meublé Le bail mobilité donne plus de flexibilité au bailleur et facilite l'accès au logement, notamment, à des étudiants ou des personnes en mobilité professionnelle.*

Tu peux tester ton éligibilité sur :

<https://site.actionlogement.fr/eligibilite-visale/>

## Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Une pièce d'identité recto/verso
- Dernier avis d'imposition
- Contrat de professionnalisation ou d'apprentissage
- Les trois dernières quittances de loyer, ou attestation sur l'honneur de l'ancien bailleur pour certifier que vous êtes à jour, ou une attestation sur l'honneur de l'hébergeant qui certifie que vous résidez chez lui
- Les trois dernières fiches de paie
- En cas de treizième mois, fiche de paie le faisant apparaître

## Où faire ta demande ?

<https://fo.visale.fr/#!/register/locataire>

## Une question ?

<https://www.visale.fr/vos-questions/faq-locataires/>

## LES AIDES LIEES AUX TRANSPORTS

### Les aides Transports Domicile-Travail

## Qu'est-ce que c'est ?

La région Hauts-de-France prend en charge une partie de tes frais liés au trajet domicile-travail si vous utilisez un véhicule particulier pour vous rendre sur votre lieu de travail.

L'aide n'est pas cumulable avec :

- Le remboursement de frais de transports par l'employeur
- La mise à disposition d'un véhicule de fonction

L'aide est cumulable avec les autres aides de la Région et les aides du droit commun.

L'aide prend fin le dernier mois du contrat de travail.

## Quels sont les critères d'accès ?

- Être en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Être domicilié en Hauts-de-France
- Utiliser un véhicule particulier pour la majorité de ses déplacements domicile-travail
- Avoir une distance routière supérieure ou égale à 20km entre le domicile et le travail (10% toléré)\*
- Percevoir un salaire net inférieur ou égal à 2 fois le SMIC\*\*

*\*Les distances sont calculées à l'aide de Google Maps, en prenant en compte la distance la plus courte.*

*\*\*Le SMIC est calculé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Le salaire net est calculé avant le prélèvement à la source et hors 13<sup>ème</sup> mois.*

- Attester, dans le cas où le bénéficiaire serait domicilié et travaillerait dans des « ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) », d'horaires décalés concernant la majorité de son temps de travail (nuit, posté avec un début de journée avant 7h00 du matin et/ou en fin de journée de travail après 22h00).

Vous pourrez retrouver la liste des AOM ici : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-et-composition-des-autorites-organisatrices-de-la-mobilite-aom/>

Mais ce dernier critère n'est pas exigé pour les apprentis :

- En situation de travailleur handicapé
- Domiciliés et travaillant dans des ressorts territoriaux d'AOM de moins de 50 000 habitants
- Ayant un temps de transport supérieur ou égal à deux heures aller-retour
- 

## Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide est de 15€ par mois versé trimestriellement sur ton compte bancaire.

*Tu peux savoir le montant de ton aide grâce à ce simulateur :*

<https://www.hautsdefrance.fr/aide-transport/>

## Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois\*

- Un RIB
- Une attestation employeur à télécharger sur la plateforme\*\*

*\*Si le justificatif de domicile n'est pas au nom du demandeur, merci de joindre en complément du justificatif de domicile, une attestation d'hébergement datée et signée.*

*\*\*L'attestation employeur se trouve en bas de page de demande, dans le bloc "Génération de documents". Après avoir enregistré votre demande, vous pourrez le télécharger et l'imprimer pour le faire compléter par votre employeur.*

### Où faire ta demande ?

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification>

### Une question ?

<https://www.hautsdefrance.fr/aide-transport/>

## Aide au financement du permis B

### Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une aide à hauteur de 500€ afin de financer le permis B pour les apprentis.

### Quels sont les critères d'accès ?

- Être en formation en apprentissage
- Être actuellement en préparation du Permis B
- Demande valable uniquement pour le Permis B
- Avoir 18 ans révolus
- Une seule demande par apprenti\*
- Le dossier doit être complet pour être recevable

*\*si plusieurs demandes sont effectuées, le trop-perçu devra être remboursé*

### Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Une pièce d'identité recto/verso (les scans et photos ne sont pas acceptés !)
- Un devis de moins de 3 mois, une facture émise ou acquittée de moins de 12 mois de ton auto-école\*
- Le RIB de ton auto-école\*\*

*\*Mention facture obligatoire sur le document de l'auto-école (reçus, notes, relevé élèves refusés par l'ASP), contrat de formation accepté selon les conditions suivantes : signature et cachet de l'auto-école + signature de l'apprenti, document daté de moins de 12 mois, montant total de la formation.*

*\*\*Si vous avez déjà réglé votre facture, merci de nous fournir votre RIB afin que l'on puisse vous verser directement le remboursement.*

### Où faire ta demande ?

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/permda-0958\\_saisissable.pdf](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/permda-0958_saisissable.pdf)

**Une fois ce formulaire complété, merci de nous le transmettre, ainsi que les pièces demandées ci-dessus, à l'adresse mail suivante : [jhaeni@codeveloppement-rh.com](mailto:jhaeni@codeveloppement-rh.com) ou à Co Développement RH - 13 place de l'hôtel de ville - 02300 CHAUNY.**

Une commission étudiera la recevabilité de votre dossier et vous recevrez un mail de réponse dans le mois.

### Une question ?

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/cfa-aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b>

ou

**03 23 52 82 77**

### Aide de financement de 1200€ du permis B

#### Qu'est-ce que c'est ?

L'aide vient compléter le plan de financement relatif au parcours de formation. Elle prend la forme d'une aide individuelle plafonnée à 90 % du coût présenté dans le devis dans la limite de 1 200€ maximum dans le but d'aider les apprentis de la région Hauts-de-France à passer leur permis de conduire (Permis B uniquement).

**Cette aide est cumulable avec l'aide de 500€ au financement du permis B.**

L'aide peut intervenir dans deux cas précis :

Cas 1 : Un parcours complet	Cas 2 : Les demandeurs ayant déjà leur code
<ul style="list-style-type: none"><li>• Une formation théorique (le Code de la route encadré)</li><li>• Une formation pratique en 20h (la conduite)</li><li>• Les frais administratifs et frais annexes (pochette pédagogique, connexion internet 3 mois...)</li><li>• Les frais d'école de conduite pour l'inscription et l'accompagnement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une formation pratique en 20h (la conduite)</li><li>• Les frais administratifs et d'école de conduite pour l'inscription et l'accompagnement</li><li>• Les autres frais (heures supplémentaires, heure d'évaluation...)</li></ul>

### Quels sont les critères d'accès ?

- Être inscrit dans une formation par apprentissage dans les Hauts-de-France
- Être domicilié en région Hauts-de-France
- Être âgé entre 18 et 30 ans
- S'assurer que l'école de conduite est bien agréée par le dispositif et accepte le présent dispositif. Cet accord serait formalisé par une convention entre la région HDF, le bénéficiaire et l'auto-école
- Avoir un revenu fiscal de l'année N-2 inférieur à N :
  - 28 200€ pour une personne fiscale autonome
  - 42 200€ pour les personnes pacsées ou mariées ou pour une personne rattachée au foyer fiscal de ses parents

### Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Une pièce d'identité recto/verso
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou une attestation sur l'honneur de la personne qui t'héberge, signé par les deux parties\*
- Une pièce justificative de ton activité (CERFA, certificat de scolarité...)
- Dernier avis d'imposition auquel tu es rattaché fiscalement
- Livret de famille en cas de rattachement fiscal
- L'attestation de réussite au code pour les demandes concernant la formation pratique seule
- Contrat d'enseignement de la conduite signé par le demandeur (ou son représentant légal) et l'auto-école (devis)
- Attestation de formation au permis de conduire à compléter et signer par le demandeur\*
- Déclaration de revenus faisant apparaître votre situation

*\*Lien de téléchargement du modèle d'attestation à télécharger sur la page de la demande*

### Comment faire ta demande ?

1. Choisir une école de conduite agréée
2. Créer un compte en ligne\* et déposer sa candidature en ligne sur : <https://www.hautsdefrance.fr/plateforme-aides/>

*\*Si tu as déjà fait une demande pour d'autres aides sur la plateforme, il ne faut surtout pas que tu te réinscrives, tu dois utiliser tes identifiants.*

## Une question ?

[https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id\\_dispositif=931](https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=931)

## Aides pour les autres types de transports

Il existe aussi « Le permis à une euro par jour », vous trouverez tous les renseignements nécessaires sur : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour/definition-du>

### 1. La SNCF

#### **Pour les apprentis :**

Si vous avez entre 18 ans et 26 ans, des dispositifs vous permettent d'obtenir des réductions sur tous vos voyages et ceci est valable sur l'ensemble du réseau. Vous pourrez effectuer autant d'aller-retour que vous voulez grâce à des abonnements spécifiques comme la carte « élèves et apprentis », accessible à un tarif préférentiel.

Vous pourrez retrouver le détail ici :

<https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/eleves-apprentis>

#### **Par la région HDF :**

La région propose elle aussi des offres pour les apprentis et étudiants selon que vous soyez boursiers ou non, qui se nomme « **Mon Abo étudiant-apprenti TER** » :

<https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/abonnements/tous-les-abonnements/abonnements-etudiants-scolaires/mon-abo-etudiant-ter-hauts-de-france>

Il existe aussi « **Ma carte TER -26 ans** » qui a d'autres avantages :

<https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/tarifs-cartes/ma-carte-ter-hauts-de-france/-26-ans>

Puis « **ABONNEMENT ELEVE ETUDIANT APPRENTI** » :

<https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/abonnements/tous-les-abonnements/abonnements-etudiants-scolaires/abonnement-scolaire-eleve-etudiant-apprenti>

***Comparez les offres et choisissez celle qui vous convient le plus !***

Une question ?

<https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france>

### 2. Les transports en communs (bus)



En ce qui concerne les transports en commun (bus), renseignez-vous auprès du bureau d'information ou des sites internet du réseau de transport en commun de votre ville. Vous pourrez prétendre à des abonnements à des tarifs privilégiés.

Tarifs étudiants, tarifs jeune travailleurs, il existe certainement l'abonnement qui vous conviendra.

**Le réseau de bus TACT**, de l'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, propose des tarifs -26 ans réduits, renseignez-vous sur : <https://www.bus-tact.fr/quel-titre-choisir>

Il en est de même pour **le réseau de bus Pastel**, de l'agglomération de Saint-Quentin, vous pouvez vous renseigner sur : <https://buspastel.fr/moins-de-26-ans/>

# MODIFICATION ET RUPTURE DU CONTRAT

## EN CAS DE RUPTURE D'UN CONTRAT

### *Que faire quand mon contrat se passe mal ?*

Le premier réflexe à avoir est de prendre le temps d'en discuter avec votre tuteur en entreprise et/ou au CFA afin de trouver une solution. L'entretien doit être bien préparé dans le but qu'il soit constructif. Proposer des pistes concrètes pour améliorer la situation et mettre en avant les efforts entrepris.

Ne jamais laisser une situation s'envenimer. Vous pouvez également vous rapprocher de votre organisme de formation qui se chargera de vous conseiller et pourra suggérer d'organiser une réunion avec notamment votre Responsable de formation.

Il est également possible de changer de tuteur au cours de la formation sans rompre votre contrat. Cela à condition qu'une personne dans l'entreprise soit disponible, qualifiée et volontaire pour reprendre la mission et que l'employeur soit d'accord. Un avenant au contrat sera alors rédigé.

### *Rompre mon contrat PENDANT ma période d'essai ?*

La période d'essai du **contrat d'apprentissage** représente les 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise, même s'ils ne sont pas consécutifs. Durant cette période, le contrat peut être rompu par écrit par l'employeur ou par l'apprenti.

Le **contrat de professionnalisation** comporte une période d'essai d'un mois renouvelable une fois. Le contrat peut être rompu sans préavis soit à l'initiative de l'employeur ou de l'alternant.

Cette résiliation doit être signifiée par écrit (lettre recommandée avec accusé réception) afin que chacune des parties puisse conserver une preuve. Surtout ne pas oublier de prévenir votre organisme de formation et l'employeur doit en fournir une copie.

### *Rompre mon contrat APRES ma période d'essai ?*

Le **contrat d'apprentissage** peut être rompu dans l'un des cas suivants :

- D'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti
- Par l'apprenti qui doit saisir le médiateur. Il informe ensuite son employeur après un délai minimal de 5 jours calendaires. La rupture du contrat a lieu après un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l'employeur
- Par l'apprenti qui obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit son employeur 1 mois à l'avance
- Par l'employeur pour faute grave, inaptitude, force majeure et exclusion définitive de l'apprenti du CFA, en respectant la procédure de licenciement pour motif personnel

Pour rompre un **contrat de professionnalisation** après la période d'essai, la procédure est bien spécifique sous peine d'être en infraction.

Une simple démission ne suffit pas, elle ne mettra pas fin à votre contrat. L'employeur de son côté ne peut pas non plus vous mettre à la porte sans respecter les règles.

Si aucune solution n'a été trouvée, la solution à privilégier est un accord mutuel. Il convient de notifier la rupture par écrit (vous pouvez demander un modèle de rupture à l'amiable à votre organisme de formation) si votre employeur n'en dispose pas.

### Quels documents doit vous fournir l'employeur au moment de votre départ ?

- ✓ Certificat de travail mentionnant votre nom et prénom, date d'entrée et de sortie de l'entreprise, le ou les postes occupés...
- ✓ Attestation Pôle Emploi. Ce document est essentiel si vous souhaitez faire valoir vos droits au chômage
- ✓ Un reçu pour solde de tout compte. Ce document fait l'inventaire de toutes les sommes que l'employeur a versé à votre départ : dernier salaire, congés payés, primes etc.

### EN CAS DE SUSPENSION D'UN CONTRAT

La DREETS peut, après enquête de l'inspecteur du travail, suspendre le contrat d'apprentissage dans les situations suivantes :

- Mise en danger de l'apprenti
- Non-conformité des installations
- Discrimination
- Harcèlement moral
- Harcèlement sexuel

Au cours de cette suspension, la rémunération de l'apprenti est maintenue par l'employeur. L'apprenti continue de suivre la formation générale en CFA.

Lorsque la Directe refuse que l'apprenti retourne dans son entreprise, le contrat d'apprentissage est rompu. Le CFA peut, en cas de besoin, l'aider à trouver un nouvel employeur.

### EN CAS DE PROLONGATION D'UN CONTRAT

En cas d'accord entre l'apprenti, l'employeur et le CFA, le contrat peut être prolongé d'1 an au maximum pour permettre un doublement en cas d'échec à l'obtention du diplôme ou une réorientation.

### EMBAUCHE PAR L'EMPLOYEUR APRES LA FIN DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Si l'apprenti poursuit son activité dans l'entreprise à l'issue de son contrat d'apprentissage en signant un contrat de travail (CDI, CDD ou contrat de travail temporaire) :

- Aucune période d'essai ne peut être imposée (sauf clause conventionnelle contraire)
- La durée de l'apprentissage est prise en compte pour le calcul de la rémunération
- La durée de l'apprentissage est prise en compte pour les droits liés à l'ancienneté du salarié

### DOCUMENTS REMIS A L'APPRENTI EN FIN DE CONTRAT

L'employeur doit remettre au salarié les documents suivants :

- ✓ Certificat de travail
- ✓ Attestation Pôle emploi
- ✓ Solde de tout compte



- ✓ En cas de dispositifs de participation, d'intéressement et des plans d'épargne salariale au sein de l'entreprise, état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées

## RAPPEL DES ENGAGEMENTS ET DES OBLIGATIONS DE CHACUN

### L'alternant s'engage à :

- ✓ Travailler pour son employeur
- ✓ Respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et du centre de formation
- ✓ Suivre la formation du CFA
- ✓ Tenir à jour son livret d'alternance et veiller à ce qu'il soit rempli et visé régulièrement par les personnes concernées (équipe pédagogique et maître d'apprentissage d'apprentissage/tuteur entreprise)
- ✓ Se présenter aux épreuves du diplôme mentionné dans le contrat
- ✓ Répondre aux enquêtes de satisfaction dans le cadre de l'amélioration continue de nos formations en apprentissage

### L'entreprise s'engage à :

- ✓ Inscrire l'alternant dans sa formation
- ✓ Désigner un maître d'apprentissage ou un tuteur entreprise (rôle d'accueil, d'organisateur du parcours de formation, de gestionnaire de l'alternance, de formateur et d'accompagnateur)
- ✓ Rémunérer son apprentie, l'inscrire à la Sécurité Sociale et lui fournir tous les documents lui revenant à la fin de son contrat
- ✓ Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de son apprentie

### Le CFA s'engage à :

- ✓ Assurer la coordination CFA - entreprise
- ✓ Désigner un formateur tuteur
- ✓ Dispenser aux alternants un enseignement général, technique, théorique et pratique
- ✓ Fournir à l'entreprise un livret d'alternance

## APRES LE CONTRAT

## Qu'elles sont vos possibilités ?

Après l'obtention de votre diplôme, vous pouvez :

- Poursuivre des études par la voie de l'apprentissage ou en formation classique
- Signer un contrat de travail (CDD ou CDI)
- Vous inscrire à Pôle Emploi dans le cas où vous n'auriez pas d'employeur

## Devoir d'informer le CFA de son devenir

L'apprenti doit informer le CFA de son devenir en remplissant les enquêtes de satisfaction. Ces réponses sont précieuses pour les formations et le CFA. Puisqu'elles vont permettre de réaliser des statistiques sur l'insertion, la réussite au diplôme et les poursuites d'études.

## Droit aux allocations chômage d'un apprenti

A la fin du contrat, si l'apprenti ne poursuit pas d'études ou n'a pas trouvé d'emploi, il lui est conseillé de s'inscrire à Pôle Emploi ([www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) et de modifier sa couverture sociale en tant que « sans emploi ».

Si l'apprenti démissionne avant les examens finaux, il n'a pas droit aux allocations chômage.

Il convient que l'apprenti s'adresse à l'agence Pôle Emploi la plus proche de son domicile pour vérifier ses droits. Si le contrat a été rompu à l'amiable, l'apprenti devra présenter le formulaire de rupture avec l'accord :

- De l'employeur
- De l'apprenti.

## DES FORMATIONS CERTIFIEES PAR LA MARQUE DE CRETIFICATION QUALITE : QUALIOPI

Depuis juillet 2021, le CFA Co Développement RH a été certifié QUALIOPI sur le référentiel national qualité pour les actions de formation par apprentissage. Et il l'est aussi en tant qu'organisme de formation pour les bilans de compétences et les actions de formation.

Ce référentiel est organisé autour de **7 critères qualité** :

1. Conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.
2. Identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.
3. Adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.
4. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.
5. Qualification et développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.
6. Inscription et investissement du prestataire dans son environnement professionnel.
7. Recueil et prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Pour chacun des 7 critères, le référentiel précise les indicateurs à mettre en œuvre, en fonction de la catégorie d'action concernée (action de formation, bilan de compétence, VAE, formation par apprentissage).

## **NOUS CONTACTER**

### **HORAIRES :**

Du lundi au vendredi  
09h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00

### **ADRESSE :**

30 rue Aristide Briand  
02300 CHAUNY

### **TELEPHONE:**

03 23 52 82 77

### **COURRIEL :**

[contact@codeveloppement-rh.com](mailto:contact@codeveloppement-rh.com)



DÉVELOPPEMENT RH